PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10283 — MEF 4/CDC/3i EOPF Topco/NGM)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 283/04)

1. Le 1er juillet 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Mirova-Eurofideme 4 (« MEF 4 », France), gerée par Mirova (France) et ultimement contrôlée par BPCE (France)

— Caisse des Dépôts et Consignations (« CDC », France)

— 3i EOPF France Topc S.à.r.l (« 3i EOPF Topco », Luxembourg), contrôlée par 3i Group plc (« 3i », Royaume-Uni)

— NeoT Green Mobility (« NGM », France), contrôlée par Mitsubishi Corporation, EDF Pulse Croissance et CDC

3i EOPF Topco, MEF 4 et CDC acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b) ainsi que de l'article 3, paragraphe 4 du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de NGM.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— MEF 4: société française gérée par Mirova, société de gestion française ultimement contrôlée par BPCE dont les activités de financement et d'investissement de Mirova ciblent les solutions de développement durable dans les secteurs de la mobilité, de l'énergie, des bâtiments et villes, de la consommation, des ressources, de la santé, des technologies de l'information et de la communication et de la finance. BPCE est active dans les secteurs de la banque et de l'assurance.

— CDC: établissement public français à statut légal spécial, régi par les articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, qui remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduits par l'Etat et les collectivités locales, engagé au travers de ses filiales dans des activités ouvertes à la concurrence, dans les domanes suivants : (i) l'environnement et l'énergie, (ii) le logement et l'immobilier, (iii) l'investissement et le capital investissement, et (iv) les services (transport de voyageurs, ingénierie des infrastructures, exploitation des stations de ski et de sites de loisirs, services postaux, services bancaires et assurances),

— 3i EOPF Topco: société luxembourgoise ultimement contrôlée par 3i, une société de gestion d'investissements côtée au London Stock Exchange (FTSE 100) spécialisée dans la gestion d'actifs en matière d'infrastructres et de private equity en Europe, Asie et Amérique du Nord,

— NGM: société française active dans le développement, le financement et la gestion de projets de mobilité électrique, principalement en France.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10283 — MEF 4/CDC/3i EOPF Topco/NGM

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.